

Avenant n°1 pour l'année 2015
à la convention de délégation de compétence
de 6 ans des aides à la pierre 2010-2015

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, représentée par Monsieur Bernard LEROY, son Président,

et

l'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Eure, René Bidal,

Vu la convention de délégation de compétence du 30 juillet 2010,

Vu la délibération n°13-74 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2013, autorisant le président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à signer le présent avenant,

Vu les arrêtés préfectoraux n°D2/B2/2012-32 du 26 juin 2012 et n°D2/B2/2012-80 du 21 décembre 2012 portant extension du périmètre et approbation de nouveaux statuts pour la Communauté d'Agglomération Seine-Eure par le préfet de l'Eure,

Vu la délibération n° 15-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2015, adoptant le budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 12 mars 2015,

Vu la validation de la répartition de l'enveloppe régionale des crédits consacrés au logement locatif social au titre de 2015,

Il a été convenu ce qui suit :

Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015

L'année 2015 est la sixième année de la convention de délégation de compétence ayant pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de six ans. À ce titre, les objectifs fixés et les moyens mis à disposition pour l'année 2015 prennent en compte les projets prévus en programmation et intègrent les reliquats des années précédentes.

Un ajustement sera effectué en cours d'année si la programmation venait à évoluer.

A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs de début d'année 2015 sont les suivants (60% pour les PLUS/PLAI) :

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 70 logements locatifs sociaux dont :

- 48 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 12 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 10 logements PLS classiques ou privés, ¹ (prêt locatif social) – *y compris Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes.*

b) La réalisation de 20 logements en location-accession (PSLA).

A.2 – La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu pour 2015 la réhabilitation d'environ 56 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

a) le traitement de 6 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb

b) le traitement de 3 logements très dégradés

1

Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés

c) le traitement de 2 logements de propriétaires bailleurs dégradés (hors habitat indigne et très dégradé)

d) le traitement de 42 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),

e) le traitement de 3 logements occupés par des propriétaires bailleurs au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (hors habitat indigne et très dégradé),

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe 1.

Modalités financières pour 2015

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2015, l'enveloppe disponible des droits à engagement est pour le logement locatif social (60 %) de 51 600€ correspondant à la dotation 2015.

B.2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour 2015, pour l'habitat privé, Anah et État, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 440 532 € hors réserve régionale constituée en 2015, pour atteindre le montant prévisionnel de 489 480 € correspondant à 100 % des objectifs indiqués en annexe 1, la réserve régionale pourra être levée et affectée selon l'état de réalisation et d'avancement des engagements 2015 estimés en septembre 2015.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement État allouée dans le cadre du FART est fixée à 113 300 €

B.3 : Interventions propres du délégataire

Pour 2015 le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 700 000€ dont :

- 650 000€ pour le logement locatif social
- 50 000€ pour l'habitat privé. 30 000€ supplémentaires pourront être ajoutés suivant

les besoins évalués en cours d'année et décision de la Communauté d'agglomération.

C. Publication

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il sera transmis dès sa signature à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, à l'Anah et à la DREAL.

Fait

À Louviers, le

10 AVR. 2015

À Évreux, le

13 MAI 2015

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Seine-Eure,

Bernard LEROY

Le Préfet,

René BIDAL

Par déléation
Le Directeur Général

Philippe LE GAL



**ANNEXE 1 Tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention, parc public et privé
(selon les nouvelles modalités des conventions de délégation de compétence 2010).**

Objectifs par catégories	2010			2011			2012			2013			2014			2015		
	Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier		financés	mis en chantier
PARC PUBLIC																		
PLAI	28	27	49	18	12	13	6	3	25	24	25	72	20	72	20			
PLUS	60	73	79	64	34	41	41	11	80	54	79	69	80	69	80			
TOTAL PLUS/PLAI	88	100	128	82	46	54	47	14	105	78	104	141	100	141	100			
PLS	20	15	NC	20	NC	26	26	NC	15	15	1	20	10	20	10			
PSLA	10	10	NC	78	90	15	0	NC	40	20	6	4	20	4	20			
PALULOS CGLLS	0	0	159	0	0	0	0	NC	0	0	0	0	0	0	0			
PARC PRIVE	62	64		44		51	53		38	73	46	53	56	53	56			
Logements indignes, dégradés et très dégradés traités	11	5		11		13	10		6	11	6	5	9	5	9			
Dont logements indignes PO	2	0		4		3	2		1	2	1	0	4	0	4			
dont logements indignes PB	3	1		3		1	0		1	2	1	0	2	0	2			
dont logements très dégradés PO	3	2		2		7	6		3	4	4	5	2	5	2			
dont logements très dégradés PB	3	0		2		2	2		1	3	0	0	1	0	1			
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	6	10		4		5	2		1	7	0	1	5	1	5			
Logements de propriétaires occupants traités	45	49		29		33	41		31	55	40	47	42	47	42			
pour précarité énergétique		29		14		25	32		20	40	31	36	30	36	30			
Pour adaptation au handicap et/ou vieillissement		20		15		8	9		11	15	9	11	12	11	12			
Logements ou loix traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	0		0	0		0	0	0	0	0	0	0			
Logements locatifs réhabilités	6	10		6		10			13									
dont loyer intermédiaire	2	8				2			4									
dont loyer conventionné social	3	1				3			5									
dont loyer conventionné très social	1	1				1			4									
Nombre logements vacants(objectifs CASE)	2			2		2				2			0	0	0			

Financements (en €)		Prévus	financés	Prévus	financés	Prévus	financés	Prévus	financés	Prévus	financés	Prévus	financés
Droits à engagement État parc public	332 000	313 000		170 700	167 700		69 300	78 900		112 500	112 500	120 000	120 000
Droits à engagement Anah hors réserve régionale	-			-			390 000			524 000		525 880	
Droits à engagement Anah 100 % des objectifs réserve incluse	336 111	231 866		443 688	415 465		549 481	445 070		419 200	418 935	583 080	581 445
Droits à engagement FART				117 800	12 800		76 240	78 900		73 850	107 100	168 810	186 395
Droits à engagements Délégataire-parc public	960 000	554 200		960 000	666 646		500 000			567 000		647 000	650 000
Droits à engagements Délégataire- parc privé	50 000	23 817		80 000	64 129		60 000	57 681		50 000	42 450	50 000	50 000